AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1620
FR0000030140-FS0778

8 juillet 2016

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOFRAGI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 juillet 2016, la société anonyme Aviva France[1] (80 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juillet 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Aviva Vie qu'elle contrôle, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société SOFRAGI et détenir directement et indirectement 57 099 actions SOFRAGI représentant 114 198 droits de vote, soit 57,10% du capital et 66,86% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Aviva France	10	0,01	20	0,01
Aviva Vie	57 089	57,09	114 478	66,85
Total Aviva France	**57 099**	**57,10**	**114 498**	**66,86**

A cette occasion, la société Aviva Vie a franchi individuellement en hausse le même seuil.

Ces franchissements de seuils résultent d'une attribution de droits de vote double.

[1] La société Aviva France est contrôlée par la société Aviva Participations, elle-même contrôlée au plus haut niveau par la société de droit anglais Aviva Plc.
[2] Sur la base d'un capital composé de 100 000 actions représentant 171 248 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.